RCS : BOURGES
Code greffe : 1801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURGES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00004
Numéro SIREN : 808 724 926
Nom ou dénomination : UNISITE

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2021 sous le numéro de dépôt 1919

UNISITE

Société par actions simplifiée à associée unique
au capital de 20 000 euros
Siège social : 1 Avenue Henri Debord
18230 SAINT DOULCHARD

RCS BOURGES 808 724 926

PROCES VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE A LA REUNION ORDINAIRE

EN DATE DU 31 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et,
Le Jeudi Trente et un décembre,
à Dix heures, une réunion ordinaire de l'associée unique s'est tenue au siège social, à SAINT DOULCHARD (18230), sur convocation orale du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par l'associée unique.

Monsieur Angelo MAIDA préside la séance en sa qualité de Président de la Société, et de représentant de l'associée unique la société GROUPE LACOUR.

Le Commissaire aux comptes, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 200 actions sur les 200 actions émises par la Société.

En conséquence, l'associée unique peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'associée unique :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les lettres de démission des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts, été communiqués à l'associée unique avant la réunion de l'assemblée.

Le Président rappelle ensuite que l'associée unique est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport oral du Président ;
- Nomination de Commissaires aux comptes pour pourvoir au remplacement des commissaires démissionnaires ;
- Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Le Président expose que Monsieur Jean-Michel REISKEIM, Commissaire aux comptes titulaire, lui a notifié son départ à la retraite et lui a par conséquent adressé une lettre de démission de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire à compter du 31 décembre 2020.

Monsieur Paul REYNE Commissaire aux Comptes suppléant ayant par ailleurs manifesté son souhait de ne pas poursuivre la mission de son collègue titulaire jusqu'à la fin de son mandat, a également adressé sa lettre de démission à effet du 31 décembre 2020.

Il convient par conséquent de pourvoir au remplacement des Commissaires aux Comptes démissionnaires.

Puis, le Président ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, l'associée unique prend les décisions suivantes :

PROJET DE PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport oral du Président et des lettres de démission des Commissaires aux Comptes décide de nommer, à compter de l'exercice clos au 31 décembre 2020 :
le cabinet RG CONSEILS, société de Commissariat aux Comptes, SAS au capital de 500 000 euros domiciliée à NEVERS (Nièvre) 6, rue Hoche, immatriculée au RCS de NEVERS sous le numéro 393 036 199, représentée par son Président en exercice Monsieur Benoît NEYRAND, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- et **la SAS STERLING QUEST AUDIT** – SAS au capital de 37 000,00 euros dont le siège social est sis à VERSAILLES (Yvelines), 5 Place Alexandre 1er , immatriculée au RCS de VERSAILLES sous le numéro 503 065 633, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, et ce pour une nouvelle période de six exercices.

Les mandats des commissaires aux comptes seront de six ans et concerneront les exercices clos du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025 et prendront fin lors de l'assemblée générale statuant en 2026 sur les comptes 2025.

Cette décision a été votée par l'associée unique.

PROJET DE DEUXIÈME DECISION

L'associée unique, par suite de l'adoption de la décision précédente confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'originaux des présentes, afin d'effectuer toutes formalités, non expressément réservées à la direction générale par une loi ou un règlement, liées à la modification de la Direction générale, objet des résolutions précédentes et notamment pour déposer au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURGES un original du présent procès-verbal.

Cette décision a été votée par l'associée unique.

**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

